



175 AVR 2020

DECISION

Le Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites

- Vu la loi n° 43-95 du 7 août 1996 portant réorganisation de la Caisse Marocaine des Retraites;
- Vu le décret n° 2-95-749 du 20 novembre 1996 pris pour l'application de la loi n°43-95;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 04 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics;
- Vu le Règlement du 1er Novembre 2016 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites, notamment ses articles 40 et 45;
- Vu l'appel d'offres ouvert n°7/2020/DAL relatif au transport collectif du personnel de la Caisse Marocaine des Retraites;

DECIDE

Article 1^{er} et unique : d'annuler l'appel d'offres ouvert n°7/2020/DAL relatif au transport collectif du personnel de la Caisse Marocaine des Retraites, pour vice de procédure et ce, conformément aux dispositions de l'article 45 du Règlement des Marchés de la CMR.

Fait à Rabat, le

Le Directeur de la Caisse
Marocaine des Retraites

Signé : Lotfi BOUJENDAR